

# COVID-19 : AIDE DES DÉPARTEMENTS

Départements	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
<b>08 - Ardennes -</b>	<u>Participation à hauteur de 2 millions d'euros au Fonds Régional de Solidarité de la Région Grand Est.</u>	
<b>09 - Ariège</b>	<u>Versement en urgence d'une avance aux structures d'insertion ariégeoise, dans le cadre des dispositifs du Plan départemental d'insertion (PDI) et du Fonds social européen (FSE), pour qu'elles soient en mesure de payer les salaires de leurs personnels malgré le manque d'activité.</u>	<u>Plusieurs dossiers de demande d'aide financière émis par les associations ont ainsi été étudiés et soumis au vote des conseillers départementaux lors de la réunion du 23/03. Ces subventions devraient être perçues plus tôt que prévu par les structures concernées.</u>
<b>11 - Aude</b>		<u>Enveloppe de 1 millions d'euros pour venir en aide aux associations : notamment à celles qui ont dû annuler l'organisation d'une manifestation génératrice de recettes et celles ayant recours à l'emploi de salariés.</u>
<b>12 - Aveyron -</b>		La création d'un fonds d'aide exceptionnel est en réflexion
<b>14-Calvados</b>	<u>Maintien du lancement des procédures de marchés publics pour assurer une activité aux entreprises dès la fin de la crise</u> <u>Paiement des factures maintenu voire accéléré afin d'alimenter la trésorerie des entreprises pour les aider à traverser la crise</u> <u>Les entreprises ayant bénéficié d'une avance remboursable pourront voir leurs remboursements suspendus pour 6 mois</u>	<u>Soutien important au monde associatif : les subventions ont été maintenues dès lors que les structures avaient engagé des dépenses. Cela concerne le domaine de la solidarité, la culture, le sport et la jeunesse.</u>

---

**19 - Corrèze**

Poursuite des paiements rapides pour soutenir les entreprises dans cette période difficile

---

**30 - Gard**

Le Département du Gard met tout en œuvre pour honorer dans les meilleurs délais les factures qui lui sont adressées par les entreprises titulaires des marchés

Non application des pénalités pour les marchés publics en cours

:

---

**31 - Haute-Garonne**

Une avance de 60 % pour les prestataires de marchés publics des secteurs du bâtiment et des travaux publics à hauteur de 10 M€

Indemnisation à hauteur de 80 % des transporteurs scolaires et interurbains soit un budget de 4 M€ par mois

Création d'un fonds de 2 millions d'euros reconductible pour soutenir les associations : aide immédiate aux structures associatives, pour les pertes rencontrées depuis le début de la crise sanitaire

Versement aux associations ou organismes partenaires du Parcours laïque et citoyen 2019-2020, l'intégralité des financements des actions prévues, qu'elles aient ou non réalisées ou réservées, pour un montant total de 456 871 €

---

**35 - Ille-et-Vilaine -**

Plan exceptionnel de soutien de 10 millions d'euros, en faveur des partenaires du Département, des associations et des entreprises breilliennes qui subissent les conséquences de la crise sanitaire :

- Garantir les soutiens financiers engagés : les subventions votées seront versées même si l'action est reportée ou annulée afin de soutenir la trésorerie des partenaires du Département ;
  - Apporter des soutiens spécifiques aux structures fragilisées financièrement par les conséquences directes de la crise dans les domaines de la solidarité, de la vie sociale et de l'animation des territoires notamment.
-

---

**44 - Loire-Atlantique**

Création d'un Fonds de soutien exceptionnel à destination des associations sportives, culturelles et d'éducation populaire à hauteur de 2 millions d'euros

---

**48 - Lozère**

Au regard des champs d'intervention, le Département interviendra auprès du monde associatif (en particulier sur les thématiques du social, du sport, de la culture et du tourisme)

Proposition à la Décision Modificative du budget 2020 (DM1) de la constitution d'un fonds de soutien spécial Covid-19 abondé d'un million d'euros pour faire face aux premières demandes. Le Département travaille sur les modalités d'attribution. Une priorité sera donnée aux structures ayant des salariés et à celles qui ont engagé des dépenses pour des événements annulés à cause de la crise sanitaire.

---

**49 - Maine-et-Loire**

Participation au Fonds d'urgence à hauteur de 1,6 millions d'euros pour venir en aide aux TPE, PME ainsi qu'aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont les associations employant jusqu'à 10 salariés. Ce dispositif permet aux entreprises de disposer d'avances de trésorerie remboursables, échelonnées de 3 500 euros à 10 000 euros.

---

**53 - Mayenne**

Mise en place de dispositifs d'accompagnement aux entreprises pour l'octroi de prêts à taux 0%

---

---

**67 - Bas-Rhin**

Le Département du Bas-Rhin s'inscrit dans la démarche du fonds d'urgence Résistance qui permettra d'octroyer aux entreprises (jusqu'à 10 salariés), aux associations et acteurs du secteur non-marchand des aides et des avances remboursables sans intérêt ni garantie. A ce titre, le Bas-Rhin participera à hauteur de 2,24 M€

Des réflexions sont en cours pour soutenir en complément des dispositifs existants les ESS, associations et autres structures  
Par ailleurs, les subventions prévues au vote de l'Assemblée du mois d'avril sont maintenues. Cela représente une enveloppe de près de 6 Millions d'euros.

---

**68 – Haut-Rhin -**

Le Département versera 1,52 M€ dans le Fonds d'urgence « Résistance » qui réunira d'une part la Région et la Banque des Territoires et d'autre part les Conseils départementaux alsaciens, lorrains et champardennais et les EPCI de leurs territoires : Ce Fonds permettra d'octroyer aux entreprises (jusqu'à 10 salariés), aux associations et acteurs du secteur non-marchand des aides et des avances remboursables dans un délai d'un an voire plus, sans intérêt ni garantie. Il permettra ainsi de renforcer leur trésorerie afin de les aider à passer le cap de la crise du Covid 19.

---

**72 - Sarthe**

Avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe et Le Mans Métropole mutualisent leurs efforts au sein d'un dispositif de soutien unique le Fonds territorial Résilience : Avance remboursable destinée aux entreprises de 10 salariés et moins, dont le montant s'échelonne entre 3500 et 10 000 €.

---

**77 - Seine-et-Marne**

En complément des aides de l'État et de la région Ile-de-France, le Département prépare un plan d'aides aux entreprises fragilisées par la crise sanitaire. Ce plan sera doté d'une enveloppe totale de 30 millions d'euros et les aides pourront se faire par le biais de subventions ou d'attribution de marchés.

---

---

**79 - Deux-Sèvres**

Maintien des chantiers là où les entreprises peuvent intervenir, paiement des factures, versement anticipé des subventions, préparation des futurs marchés pour faciliter la relance d'après confinement.

Le Département a mis en place un contact permanent avec les acteurs du tourisme en Deux-Sèvres afin de recueillir les difficultés de chacun et d'envisager ensemble la mise en œuvre de dispositions particulières de soutien et de relance d'activité à l'issue du confinement.

Versement par anticipation des subventions annuelles à plus de 280 associations soutenues à hauteur de 2 millions d'euros par la collectivité (aucune démarche de leur part n'est nécessaire.)

---

**81 - Tarn**

Attribution aux associations culturelles, sportives et de jeunesse d'une avance maximale de 70% du montant perçu en 2019

Proposition d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement sans tenir compte de la diminution d'activité.

---

**85 - Vendée -**

Un soutien de 3 millions d'euros à destination des entreprises vendéennes en difficulté (via la Région), dont le montant sera réévalué en fonction des besoins ;

Un fonds d'aide d'extrême urgence d'un million d'euros pour les artisans, les petits commerçants et les indépendants du secteur du tourisme qui traverseraient de graves difficultés personnelles ;

Un soutien de 250 000 euros à la CCI pour développer le dispositif « Vendée Croissance » de prêt à taux 0 % afin de soutenir l'activité économique des TPE et des PME ;  
Un accompagnement financier au déploiement de placevendee.fr qui permet aux petites entreprises commerciales et artisanales de vendre leurs produits en ligne ;

Un dispositif d'avance pour payer dès maintenant les entreprises chargées de prestations ou de travaux dans le cadre de marchés passés par le Conseil départemental pour soutenir leur trésorerie même si les travaux sont reportés ;

Un report des loyers durant le confinement pour les entreprises locataires du Département ;

Un soutien spécifique aux entreprises intervenant dans le champ social ou médico-social via le versement d'une compensation aux structures contraintes de mettre en place du chômage partiel pour leur permettre d'assumer leurs charges et de maintenir un revenu constant à leurs salariés.

Mesures d'urgence du département de la Vendée pour les associations sportives et culturelles Associations sportives et culturelles Vendée

Versement accéléré de 100% de la subvention aux associations accompagnées chaque année, en fonctionnement

Versement de 100% de la subvention pour les événements associatifs annulés

Paiement des prestations qui devaient être assurées à la demande du Conseil départemental dans le domaine culturel

Fonds exceptionnel de 500 000 euros de soutien à destination des associations vendéennes en difficulté

**86 - Vienne**

Maintien des subventions aux associations en 2020.

**87 - Haute-Vienne**

Réflexion à la mise en place d'un dispositif exceptionnel de soutien aux associations culturelles.

Poursuite des instructions des demandes de subvention au niveau départemental pour les associations éligibles à compter du deuxième semestre 2020.

---

**92 - Hauts-de-Seine -**

Concernant la commande publique :

- Sauf exception, toutes les dates limites de remise des offres de l'ensemble des consultations actuellement ouvertes sur leurs plateformes de dématérialisation des marchés sont reportées pour une durée de quinze jours équivalents à la période de confinement décidée par le Gouvernement. Ce report pourra être le cas échéant prolongé en fonction des éventuelles reconductions décidées par les pouvoirs publics. Les dates actuelles de remise des offres tiennent compte de ce report
  - Les entreprises rencontrant des difficultés dans l'exécution des marchés du fait de cette crise seront exonérées de pénalités.
-